

## **Règlement du jeu Segafredo Disneyland® Paris**

### **ARTICLE 1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE**

SEGAFREDO ZANETTI France SAS au capital de 8 500 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 65 B 120 dont le siège social est situé à : 14 Boulevard Industriel – CS 10047 – 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX, organise un jeu sans obligation d'achat du 01 mars 2021 à partir de 00h00 au 31 janvier 2022 23h59 (ci-après dénommé « le jeu »).

Le jeu est géré par la société organisatrice Madame Columbo – SARL au capital de 30 000 – RCS Nantes 507 473 478 – 3 Quai de Tourville – 44000 Nantes pour le compte de SEGAFREDO ZANETTI.

### **ARTICLE 2 - SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est diffusé sur le site internet [www.segafredo.fr](http://www.segafredo.fr), il sera annoncé par des stickers et une perturbation promo sur les produits porteurs de l'offre, et de la PLV dans les enseignes participantes.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, et Corse comprise à l'exception des membres du personnel de SEGAFREDO ZANETTI et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

### **ARTICLE 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, sans condition ni réserve. S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contradiction avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

- Se connecter sur le site [www.segafredo.fr](http://www.segafredo.fr)

Le joueur est alors invité à compléter les champs obligatoires indiqués dans le formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale / électronique)

- Une fois cette étape complétée, il accède à la page de jeu et peut découvrir le lot qui lui est attribué par instant gagnant si celui-ci est gagnant.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat avec une mécanique dite "d'instant gagnants ouverts". Un instant gagnant est défini par une date, heure et minute ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

Si plusieurs connexions interviennent pour un instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante.

Si le moment de sa connexion correspond à l'instant gagnant, le Participant gagne le lot correspondant mis en jeu. Il est alors immédiatement prévenu qu'il a gagné par un message s'affichant sur l'écran puis par un mail.

Tous les participants au jeu seront à minima inscrits à tirage au sort du 21/05/2021 qui déterminera le gagnant d'un séjour à Disneyland® Paris.

## **ARTICLE 6 DOTATIONS**

La société organisatrice met en jeu les lots suivants en instants gagnants :

- 30 invitations d'une journée valable pour 2 personnes à Disneyland® Paris d'une valeur commerciale TTC de 109€ par personne
- 2000 bons de réduction de 1€ à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Segafredo

La société organisatrice met en jeu le lot suivant par tirage au sort :

- 1 séjour pour 4 personnes à Disneyland® Paris d'une valeur commerciale de 8981,40€ TTC comprenant : Entrées 3 jours/2 Parcs pour 4 personnes, hébergement de 2 nuits dans une chambre de 4 personnes à l'hôtel Disney's Newport Bay Club®, accueil privatif à l'arrivée avec sac de goodies, petit déjeuner privatif avec les personnages Disney®, chasse aux rêves exclusive dans les Parcs Disney®, soirée privatisée avec dîner, spectacle, rencontre avec des Personnages et activités.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le contenu du lot en fonction de sa disponibilité.

## **ARTICLE 7 - ATTRIBUTION ET REMISE DES DOTATIONS**

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sans pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part du gagnant. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot offert ne sera ni repris, ni échangé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni garantie, le lot prévu ci-dessus est considéré comme unique gain.

Le lot sera livré au domicile du gagnant à l'adresse indiquée dans les formulaires d'inscription, dans un délai de 4 semaines maximum à partir de la révélation du gain. La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison du lot.

En cas de retour à la société organisatrice du lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du lot adressé en recommandé ou tout autre forme de courrier suivi et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Pendant toute la durée du jeu, sera considéré comme nul :

- toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain,
- toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse (exemples : utilisation de plusieurs adresses mails par une seule personne pour pouvoir jouer plusieurs fois, ou encore de mauvaises coordonnées dans le formulaire).

Le lot ne sera alors pas attribué.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants, ou si la preuve d'achat ne s'avère pas valide. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu, dans tous les cas, ou pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait la dotation non prévue au présent règlement. Dans ce cas, le message ayant informé le participant du gain serait considéré comme nul et non avenu.

En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le présent règlement. Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et des poursuites pénales.

## **ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes et site internet.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de sa non-réception ou de sa détérioration.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 8 semaines suivant la date de clôture du jeu.

## **ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice,

qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles. Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **ARTICLE 11 - DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître DOUCET, Huissiers de Justice à Nantes (44), est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le site internet de l'opération.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 - INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, serait soumise à la société SEGAFREDO ZANETTI. Ses avis seront réputés sans appel.

SEGAFREDO ZANETTI - Service Consommateurs - 14 Boulevard Industriel – CS 10047 – 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX

#### **ARTICLE 13 DÉCLARATIONS**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au jeu à la société organisatrice, à l'adresse mail [serviceconso@segafredo.fr](mailto:serviceconso@segafredo.fr)